

**ARRETE
APPROBATION DU REGLEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS**

Le président,

Vu les compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en matière d'organisation des transports,

Vu les articles L1231-1 et L1231-2 du code des transports,

Vu la délibération n°2016C32 du 11 avril 2016 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation avec la société TRANSDEV RAI,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2016 pour l'attribution du marché de transports urbains Saônibus,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2016,

PRELABLE

La CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus. A compter du 29 août 2016, le service fonctionnera sur les 19 communes de son territoire en connexion notamment avec les gares TER de Anse, de Saint André de Corcy et de Saint Germain au Mont d'Or et en complémentarité avec les lignes de transports du Département de l'Ain.

Un projet de règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus a été établi comme dans tout réseau de transports. Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement du service Saônibus annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de ce règlement s'applique à compter du jour de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au règlement pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCDSV et affiché aux portes de la CCDSV. Il sera en outre mis à la disposition des usagers du service au siège de la CCDSV et un extrait à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 5 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-2016A07-TR
Affichage le :

19 JUL. 2016

19 JUL. 2016

Fait à Trévoux, le

19 JUL. 2016

Le Président,
M. Bernard GRISON

